# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

## Arrêté du 08 février 2021

portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universitéspraticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2021 et fixant les modalités de candidature

NOR: ESRH2036827A

Le ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n°90-92 du 24 janvier 1990 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires, notamment le chapitre II de son titre I<sup>er</sup>;

Vu le décret n°2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires);

Vu l'arrêté du 14 mai 1990 modifié fixant la procédure de recrutement des maîtres de conférences des universités - praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires et des professeurs des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1999 modifié fixant la liste des disciplines dans lesquelles est organisée une épreuve pédagogique pratique en application de l'article 12 du décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2006 modifié relatif à l'équivalence ou à la dispense de certains diplômes requis pour le recrutement des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 relatif aux opérations de gestion des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires exercées par le Centre national de gestion au nom de la ministre chargée de la santé,

#### Arrêtent

# Article 1er

Les emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires désignés dans la liste annexée au présent arrêté (annexe I) sont déclarés vacants et pourront être pourvus dans les conditions indiquées ci-après :

#### TITRE 1er

#### **MUTATION**

#### Article 2

Les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires qui satisfont à la condition d'ancienneté prévue à l'article 8 du décret du 24 janvier 1990 susvisé, peuvent solliciter leur mutation sur les emplois figurant à l'annexe I, dans les conditions définies ci-dessous.

#### Article 3

Les candidats et les candidates à la mutation doivent adresser, dans un délai de quinze jours suivant la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* (le cachet de la poste faisant foi), au directeur ou à la directrice de l'unité de formation et de recherche d'odontologie et au directeur général ou à la directrice générale du centre hospitalier universitaire :

- une demande de mutation, téléchargeable sur le site internet : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr, à la rubrique « Ressources humaines », puis « Concours emplois et carrières », « Personnels enseignants du supérieur et chercheurs », « les enseignants-chercheurs des disciplines de santé », « Concours et mutations hospitalo-universitaires 2021 », « Concours et mutations odontologie »;
  - un curriculum vitae détaillé n'excédant pas trois pages ;
  - une liste de leurs titres et travaux.

Les candidats et les candidates adressent, dans le même délai, copie de la lettre de candidature et du *curriculum vitae* :

- d'une part, au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, direction générale des ressources humaines, département des personnels enseignants-chercheurs des disciplines de santé (DGRH A2-3), 72, rue Régnault –75243 Paris cedex 13;
- d'autre part, au centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, département de gestion des praticiens hospitaliers, Immeuble "Le Ponant", 21B rue Leblanc 75737 Paris cedex 15.

#### Article 4

A l'expiration du délai fixé à l'article 3 du présent arrêté, il est fait application de la procédure suivante :

Pour chacun des emplois à pourvoir :

- Le directeur général ou la directrice générale du centre hospitalier universitaire soumet immédiatement la ou les candidatures reçues à la commission médicale d'établissement ;
- Le directeur ou la directrice de l'unité de formation et de recherche d'odontologie saisit immédiatement le conseil de l'unité qui se réunit en formation restreinte aux enseignants d'un rang au moins égal à celui de maître de conférences.

Ces deux instances disposent d'un délai de quinze jours pour faire connaître leur avis en procédant, en cas de candidatures multiples, à un classement des candidates et des candidates ayant recueilli un avis favorable.

#### Article 5

Les avis formulés sont joints aux dossiers de candidature et adressés par le directeur ou la directrice de l'unité de formation et de recherche d'odontologie, au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation par le directeur général ou la directrice générale du centre hospitalier universitaire, au centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière.

#### TITRE II

#### CONCOURS DE RECRUTEMENT

#### Article 6

Les personnes de nationalité française et les ressortissants de l'Union européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse peuvent présenter leur candidature aux concours de recrutement de maître de conférences des universités-praticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires, organisés en application de l'article 9 du décret du 24 janvier 1990 modifié (cf. annexe II), dans les conditions ci-après définies.

Les candidats et les candidates doivent, à la date de clôture de dépôt des candidatures fixée à l'article 7 :

1° Etre titulaires de l'un des diplômes suivants :

- diplôme d'études approfondies;
- diplôme national de master :
- doctorat mentionné à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ;
- doctorat de troisième cycle ;
- habilitation à diriger des recherches ou doctorat d'Etat ;
- diplôme d'études et de recherches en biologie humaine ;

- diplôme d'études et de recherches en sciences odontologiques ou titres et travaux admis en équivalence à ce diplôme avant le 30 septembre 1985, pour la préparation du doctorat d'Etat en odontologie.

Les diplômes et titres étrangers permettant l'accès à des fonctions d'enseignant-chercheur de même rang dans les établissements d'enseignement supérieur du pays dans lequel ils sont délivrés peuvent être admis en équivalence ou en dispense des diplômes mentionnés à l'alinéa précédent. Les équivalences ou dispenses sont accordées, selon le cas, par la sous-section ou l'intersection compétente du Conseil national des universités pour les disciplines de santé siégeant en formation de jury en application de l'arrêté du 18 décembre 2006 susvisé.

2° Avoir exercé pendant au moins deux ans des fonctions d'assistant hospitalier universitaire des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ou d'assistant des universités-odontologiste assistant des services de consultations et de traitements dentaires.

#### Article 7

Le dossier de candidature est adressé en envoi recommandé simple (sans avis de réception) dans un délai de quinze jours suivant la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* (le cachet de la poste faisant foi), au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, direction générale des ressources humaines, département des personnels enseignants-chercheurs des disciplines de santé (DGRH A2-3), 72, rue Régnault – 75243 Paris cedex 13.

#### **Article 8**

Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- a) Une déclaration de candidature dactylographiée établie en double exemplaire, téléchargeable sur le site internet : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr, à la rubrique « Ressources humaines », puis « Concours emplois et carrières », « Personnels enseignants du supérieur et chercheurs », « les enseignants-chercheurs des disciplines de santé », « Concours et mutations hospitalo-universitaires 2021 », « Concours et mutations odontologie » ;
- b) Une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ou, à défaut, un certificat de nationalité ;
- c) Une photocopie des diplômes (pour les diplômes et titres étrangers, joindre une demande rédigée sur papier libre en vue d'obtenir les équivalences ou dispenses mentionnées à l'article 6);
- d) Une attestation administrative faisant apparaître la durée des fonctions requises pour se présenter, copie des arrêtés de nomination ;
- e) Pour les candidats et les candidates qui souhaitent être inscrits au titre d'une discipline hospitalière différente de la discipline universitaire, une demande rédigée sur papier libre précisant l'intitulé des disciplines universitaire et hospitalière considérées (la discipline universitaire étant celle qui est indiquée sur la déclaration de candidature) et tendant à ce que cette discipline hospitalière figure en regard de leur nom en cas d'inscription sur la liste d'admission mentionnée à l'article 25 du décret du 24 janvier 1990 susvisé; seuls les candidats et les candidates inscrits dans la discipline hospitalière concernée pourront postuler les emplois portant mention de cette discipline au plan hospitalier;
  - $\it f)$  Un  $\it curriculum vitae$  détaillé n'excédant pas trois pages ;

Tout document en langue étrangère doit être traduit en français.

Seuls les dossiers comportant l'ensemble des pièces requises feront l'objet d'un examen.

#### Article 9

Pour l'application des articles 9 et 10 du décret du 24 janvier 1990 susvisé, la date de début des épreuves est fixée au 6 avril 2021.

Les candidats et les candidates, dans une discipline dont un emploi au moins a été pourvu par voie de mutation, sont avisés, par courriel, soit de la diminution du nombre d'emplois offerts, soit de la suppression du concours si l'ensemble des emplois offerts a été pourvu par voie de mutation. Dans ce dernier cas, la candidature est automatiquement annulée.

Les candidats et les candidates qui souhaitent retirer leur candidature peuvent le faire avant la date fixée pour le début des épreuves, exclusivement par lettre recommandée aux services du département ministériel qui a enregistré leur inscription.

## Article 10

La liste des candidats et des candidates autorisés à concourir est arrêtée conjointement par la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et par la directrice générale du centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière.

# Article 11

Les candidats et les candidates autorisés à concourir sont tenus de faire parvenir directement, à une date et aux adresses qui leur seront indiquées :

- 1° A tous les membres du jury compétent :
- a) Un exposé de leurs titres et travaux ;
- b) Le cas échéant, une copie de la demande d'équivalence ou de dispense pour les diplômes et titres étrangers ;
- c) Le cas échéant, une copie de la demande mentionnée au e) de l'article 8;
- 2° Au président ou à la présidente du jury compétent ainsi qu'aux rapporteurs, outre le document désigné ci-dessus :
- a) Une copie des certificats, diplômes et attestations déposés lors de l'inscription;
- b) A leur choix, tout ou partie de leurs ouvrages et des tirés à part de leurs publications.

#### Article 12

La directrice générale de l'offre de soin et le directeur général des ressources humaines sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 08 février 2021

Le ministre des solidarités et de la santé, Pour le ministre et par délégation : La directrice générale de l'offre de soins.

Sous-direction des ressources humaines

du système de santé

Vannessa FAGE-MOREEL Sous-directrice

> La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Pour la ministre et par délégation : Le directeur général des ressources humaines,

Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'impovation et par délégation. La cheffe de service putinhe au directeur général des ressources humaines

Florence DUBO

# ANNEXES

0

D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE DENTAIRES OFFERTS A LA MUTATION ET AU RECRUTEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2021 LISTE DES EMPLOIS DE MAITRE DE CONFERENCES DES UNIVERSITES-PRATICIEN HOSPITALIER DES CENTRES DE SOINS, EMPLOI 9080 9550 0853 MCOD 5601 MCOD MCOD 5602 5602 °Z LOCALISATION DE CSERD de Strasbourg CSERD de Reims CSERD de Nice L'EMPLOI ANNEXE 1 lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire HOSPITALIERE DISCIPLINE Odontologie pédiatrique, orthopédie dento-Prévention, épidémiologie, économie de la Prévention, épidémiologie, économie de la santé, odontologie légale (prévention, santé, odontologie légale (prévention, épidémiologie, économie de la santé, épidémiologie, économie de la santé, faciale (odontologie pédiatrique) DISCIPLINE odontologie légale) odontologie légale)

0385

MCOD

5701

CSERD de Rennes

Chirurgie orale, parodontologie, biologie

orale (biologie orale)

6950

MCOD

5701

CSERD de Brest

Chirurgie orale, parodontologie, biologie

orale (biologie orale)

Chirurgie orale, parodontologie, biologie

orale (chirurgie orale)

0568

MCOD

5701

CSERD de Reims

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIERE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION DE L'EMPLOI	No	EMPLOI
Chirurgie orale, parodontologie, biologie orale (parodontologie)		CSERD de Rennes	5701 MCOD	0386
Chirurgie orale, parodontologie, biologie orale (parodontologie)		CSERD de Paris- Montrouge	5701 MCOD	1437
Dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux (dentisterie restauratrice, endodontie)		CSERD de Clermont- Ferrand	5801 MCOD	0958
Dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux (dentisterie restauratrice, endodontie)		CSERD de Clermont- Ferrand	5801 MCOD	1027
Dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux (fonction-dysfonction)		CSERD de Lille	5801 MCOD	0257
Dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux (prothèses)		CSERD de Marseille	5801 MCOD	1049
	/			

Discipline	Discipline hospitalière lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	Localisation de l'emploi	N°	EMPLOI
Dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux (biomatériaux)		CSERD de Toulouse	5801 MCOD	0200
Dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux (prothèses)		CSERD de Toulouse	5801 MCOD	1449
Dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux (fonction-dysfonction)		CSERD de Paris-Montrouge	5801 MCOD	0199
Dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux (dentisterie restauratrice)		CSERD de Paris-Garancière	5801 MCOD	1660

ANNEXE II

D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE DENTAIRES OFFERTS AU RECRUTEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2021, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 8 et 9 DU DECRET n°90-92 DU 24 JANVIER 1990 MODIFIE (PAR DISCIPLINE) NOMBRE D'EMPLOIS DE MAITRE DE CONFERENCES DES UNIVERSITES-PRATICIEN HOSPITALIER DES CENTRES DE SOINS,

Discipline	Discipline hospitalière lorsqu'elle diffère de la discipline	Nombre d'emplois offerts au concours
	universitaire	TYPE 1
Odontologie pédiatrique et orthopédie dento-faciale		1
Prévention, épidémiologie, économie de la santé, odontologie légale		2
Chirurgie orale; parodontologie; biologie orale		5
Dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux		<b>&amp;</b>
TOTAL		16